

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE **REVENTIN-VAUGRIS**

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le 25/02/25 ID: 038-213803364-20250221-CM_2025_07-DE

DÉLIBÉRATION: 2025-07

OBJET: FINANCE - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

SÉANCE PUBLIQUE DU : VENDREDI 21 FÉVRIER 2025

DATE DE L'ANNONCE PUBLIQUE ET DE LA CONVOCATION DES CONSEILLERS: LUNDI 17 FÉVRIER 2025

CONSEILLER EN EXERCICE: 19 - PRÉSENTS: 13 - VOTANTS: 15

NOM	PRÉNOM	Р	A. E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À
RUCHON	Edith	х				BOITON	Roger	х			
ORENGIA	Alain	х				BIEUVELET	Laetitia	х			
CAMUS	Katy	х				CHAVASSE	Danielle	х			
LEICHER	Jean-Luc			х		RIGOUDY	Daniel	х			
GATET	Fanny	х				JACQUET	Henriette	х			
MARTICORENA	Jean-Claude	х				LAROSE	Didier	х			
AUTISSIER	Bertrand	х				LEFAIVRE	Pierre-Gilles			х	
TONOLI	Éliane		х		CHAVASSE D.	GROS	Gérémy			х	
PACITTI	Jacques		х		RUCHON E.	PEYRE	Bernard			х	
BURGAUD	Véronika	х									

P = Présent A.E = Absent excusé <math>A = Absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laetitia BIEUVELET

NOTE DE SYNTHÈSE:

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2021-52 du 18 octobre 2021 qui fixe la durée d'amortissement à 30 ans des immobilisations figurant au compte 2041582 – Bâtiments et installations.

Cette durée n'est pas adaptée pour les travaux dont la somme n'excède pas 1500 € qui pourraient être amortis

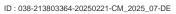
Il est donc proposé au Conseil Municipal, à compter du 1er janvier 2025, de fixer les durées d'amortissement comme suit:

- Les travaux imputés au compte 2041582 Bâtiments et installations dont la valeur n'excède pas 1500 € HT seront amortis sur une durée de 1 an.
- Les travaux de surface ou interventions hors sol (par exemple les armoires électriques) seront amortis sur une durée de 15 ans.
- Les autres engagements sur le compte 2041582 Bâtiments et installations seront amortis sur une durée de 30 ans.

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

VALIDE les nouvelles durées d'amortissement des immobilisations figurants au compte 2041582 – Bâtiments et installations

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme Le 24 février 2025

Madame la Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le 1^{er} adjoint au Maire Alain ORENGIA